# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2022**

000000

# **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Le jeudi 3 février 2022, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 28 janvier 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

# **ETAIENT PRESENTS:**

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélio, COCO Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DU-CROCO Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNE-BELLE Dominique, LECLERCO Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BERROYER Béatrice, BERROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BEUGIN Élodie, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BOUVART Guy, BRAND Hervé, CASTELL Jean-François, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Josèphe, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEL-HAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUBY Sophie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FI-GENWALD Arnaud, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FONTAINE Joëlle, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, HANNEBICO Franck, HENNEBELLE André, LEFEBVRE Marie-Paule, HEUGUE Éric, ROYER Brigitte, HOLVOET Marie-Pierre, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MAESEELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARGEZ Marvse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PICOUE Arnaud, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, RO-BIQUET Tanguv, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TAILLY Gilles, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WALLET Frédéric, WILLEMAND Isabelle

#### **PROCURATIONS:**

BOSSART Steve donne procuration à GACQUERRE Olivier, DE CARRION Alain donne procuration à THELLIER David, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DRUMEZ Philippe donne procuration à DEROUBAIX Hervé, EDOUARD Eric donne procuration à MULLET Rosemonde, BERTOUX Maryse donne procuration à CORDONNIER Francis, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à HEUGUE Éric, DEFEBVIN Freddy donne procuration à BARROIS Alain, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, FLAHAUT Karine donne procuration à HENNEBELLE Dominique, FURGEROT Jean-Marc

donne procuration à DUCROCQ Alain, IMBERT Jacqueline donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, MARCELLAK Serge donne procuration à NOREL Francis, MILLE Robert donne procuration à MAE-SEELE Fabrice, MOYAERT Dorothée donne procuration à DEBAS Gregory, PROOT Janine donne procuration à SWITALSKI Jacques, RUS Ludivine donne procuration à LEMOINE Jacky, TASSEZ Thierry donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory, TOURTOY Patrick donne procuration à DEMULIER Jérôme

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES:**

CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, CLERY Véronique, COCQ Marcel, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, GLUSZAK Franck, HOUYEZ Chloé, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, TOURSEL-DERUELLE Karine, TRACHE Bruno

Monsieur DEBAS Gregory est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

#### Rapporteur: GACQUERRE Olivier

#### - COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

#### - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

### FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

# Rapporteur: DEROUBAIX Hervé

#### 1) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

« L'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente au Conseil communautaire, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique. Son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Il a pour vocation de présenter, au Conseil communautaire :

1 Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la communauté et les communes.

- 2 La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programmes.
- 3 Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport comporte également, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- 1°) A la structure des effectifs ;
- 2°) Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- 3°) A la durée effective du travail dans la collectivité.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 impose que, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le rapport d'orientations budgétaires après en avoir débattu.»

#### Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires après en avoir débattu.

# Rapporteur: DEROUBAIX Hervé

# 2) DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Ces crédits devront être inscrits au budget primitif de l'année.

Cette autorisation ne concerne pas les crédits votés en Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (APCP) pour lesquels la capacité à engager correspond au montant de l'AP et la capacité à payer au montant du CP.

Ainsi, afin de ne pas retarder la mise en œuvre de certains investissements, il est proposé d'autoriser l'engagement dans les limites suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts 2021 (BP+DM+BS hors RAR 2020)	Limite maximum autorisée de 25 %		Proposition d'engagement maximum avan vote bp 2022
	Budget principal			4
20 Etudes, logiciels, licences	3 055 000			320 000
21 Matériels, agencements, installations	13 253 750			2 046 500
23 Travaux	27 121 300			•
204 Subventions d'équipement versées	28 806 242			1 770 000
27 Cautions ou avances à verser	20 042			-
165 Cautions à rembourser	23 000			13 000
Total	72 279 334	25%	18 069 834	4 149 500
	Budget loisinord			
20 Etudes, logiciels, licences	56 000			
21 Matériels, agencements, installations	85 480			10 000
23 Travaux	-			-
Total	141 480	25%	35 370	10 000
	Budget bâtiments			
20 Etudes, logiciels, licences	104 620			30 000
21 Matériels, agencements, installations	890 000			30 000
23 Travaux	152 000			200 000
Total	1 146 620	25%	286 655	260 000
Budg	et Régie Eau potable r	égie		
20 Etudes, logiciels, licences	539 500			50 000
21 Matériels, agencements, installations	2 486 000			150 000
23 Travaux	3 500 000			500 000
Total	6 525 500	25%	1 631 375	700 000
Budg	et Régie Eau potable	dsp		
20 Etudes, logiciels, licences	379 500			50 000
21 Matériels, agencements, installations	1 600 000			150 000
23 Travaux	2 000 000			500 000
Total	3 979 500	25%	994 875	700 000
Bud	get assainissement ré	gie		
20 Etudes, logiciels, licences	15 000		and the state of t	10 000
21 Matériels, agencements, installations	586 000			150 000
23 Travaux	4 850 000			
Total	5 451 000	25%	1 362 750	160 000
Bud	get assainissement d	sp		
20 Etudes, logiciels, licences	553 850			100 000
21 Matériels, agencements, installations	709 560			150 000
23 Travaux	5 900 250			
Total	7 163 660	25%	1 790 915	250 000

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 dans les limites reprises ci-dessus.

#### Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

<u>AUTORISE</u> l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans les limites reprises ci-dessus.

# <u>LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES</u> ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

### Rapporteur: DUPONT Jean-Michel

3) MISE EN PLACE D'UN SEMINAIRE ORGANISE PAR UTA (LABORATOIRE DE CHIMIE) SITUE A L'IUT DE BETHUNE AYANT POUR THEMATIQUE INNOVATION ET FILIERES BIOSOURCEES— SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE D'ARTOIS ET VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est un territoire à forte vocation industrielle et a été désignée territoire d'industrie dès 2018. L'Université d'Artois, à travers l'UTA, à toute sa place au sein de ce programme et la feuille de route mise en place dans ce cadre.

L'UTA est un laboratoire de chimie implanté sur le site de l'IUT de Béthune. Il développe des recherches liées à la biomasse végétale dans trois domaines : les produits de commodités (tensioactifs, colorants, additifs), matériaux (plastiques, textiles, béton) et biologiques (actifs biosourcés).

L'UTA organise un séminaire dans le cadre du printemps de l'innovation sur la thématique innovations et filières de production biosourcées. Cet évènement se tiendra du 21 au 23 mars sur le site de l'IUT de Béthune. En lien direct avec la politique volontariste en matière de développement technologique et universitaire et le programme territoire d'industrie au rang duquel figure l'axe de développement de l'écologie industrielle, l'UTA a sollicité la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, aux fins d'apporter un soutien financier à la mise en place de cet évènement, à hauteur de 1 000 €. Le coût total de la manifestation s'élève à 19 930 € HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique – Transition Ecologique du 17 janvier 2022, il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la mise en place d'un partenariat avec l'Université de l'Artois et l'UTA en vue de la réalisation d'un séminaire du 21 au 23 mars 2022 ayant pour thématique innovation et filières biosourcées et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le conseiller délégué à signer la convention tripartite correspondante, d'une durée d'un an à compter de sa notification et moyennant le versement d'une participation financière de 1000 €. »

# Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

<u>APPROUVE</u> la mise en place d'une convention avec l'université d'Artois et l'UTA en vue de la réalisation d'un séminaire du 21 au 23 mars 2022 ayant pour thématique innovation et filières biosourcées.

<u>AUTORISE</u> le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention tripartite correspondante d'une durée d'un an à compter de sa notification et moyennant le versement d'une participation d'un montant de 1000 €.

# <u>COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES</u> ASSOCIES

#### **Rapporteur:** GIBSON Pierre-Emmanuel

4) CONCEPTION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS A LABEUVRIERE APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICES ET DES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

« La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ; ci-après la «CABBALR.» est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets. Elle est équipée d'un centre de valorisation énergétique (ci-après le « CVE ») situé à Labeuvrière.

Compte tenu de l'âge de cet équipement (ses lignes ayant été mises en service respectivement en 1974 et 1996), la CABBALR a décidé par délibération du 13 novembre 2019 de son remplacement par un nouveau CVE à réaliser sur une réserve foncière voisine. Elle a par ailleurs approuvé le principe de l'opération et son enveloppe financière globale prévisionnelle d'un montant de 140 M € HT, par délibération du Conseil Communautaire du 19 octobre 2021.

De surcroît, le CVE actuel est exploité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public dont l'échéance est fixée le 14 juin 2026. En conséquence, à cette échéance, la CABBALR vise la mise en service du futur CVE.

Dans ce contexte, elle souhaite procéder à l'attribution d'un nouveau contrat de concession portant délégation du service public ayant pour objet la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un nouveau CVE.

Pour ce faire, il convient de lancer une procédure conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et des dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession. Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire du contrat figurent au rapport ci-annexé.

Le choix du mode de gestion

Conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Le rapport sur le principe de la délégation de service public et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire est joint à la présente délibération.

Il en ressort que la délégation de service public est le mode de gestion le plus approprié eu égard aux objectifs de la CABBALR pour la réalisation et l'exploitation du projet envisagé et celui qui permet le meilleur transfert des risques au cocontractant.

Compte tenu de l'ampleur des investissements à réaliser et pour contenir le prix de traitement des déchets, la CABBALR prévoit d'avoir recours à une subvention d'investissements définie et versée au futur titulaire dans le respect des règles applicables et des conditions du futur contrat.

Principales Caractéristiques

La capacité de traitement du nouveau CVE est fixée à 100 000 t/an.

La durée du contrat tient compte de la nature et de l'étendue des prestations à confier au délégataire ainsi que de la charge des travaux contractuellement prévus conformément aux dispositions définies à l'article L. 1411-2 du CGCT.

Sur le fondement des dispositions de l'article L3114-8 du Code de la commande publique, le contrat sera conclu pour une durée de 24 ans à compter de sa notification au délégataire (début des études de conception), et ce, suite à l'acceptation par l'Administrateur Général des Finances Publiques du Pas-de-Calais par courrier du 24 janvier 2022.

La circonstance que la CABBALR prévoit une subvention d'investissements ne remet pas en cause la durée envisagée dès lors que le montant d'investissements et les coûts restant à la charge du futur titulaire implique une durée relativement longue pour leur amortissement, ainsi qu'il ressort du rapport de principe.

La consultation du Comité technique et de la CCSPL

En application de l'article 94 II A de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique : « à compter de la publication des dispositions réglementaires prises en application de la présente loi et jusqu'au prochain renouvellement général de ces instances : 1° Les comités techniques sont seuls compétents pour examiner l'ensemble des questions afférentes aux projets de réorganisation de service ». Lors de la séance du 1 février 2022, le comité technique a émis un avis favorable.

Selon l'article L.1411-4 du CGCT, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Par décision N° 2022/007 du 14 janvier 2022, Monsieur Le Président, a autorisé la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée pour avis sur la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public, en application des dispositions de l'article L 1413-1 du code Général des Collectivités Territoriales. Lors de la séance du 2 février 2022, la CCSPL a également émis un avis favorable.

Ceci exposé, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le principe de la délégation de service public (concession) pour assurer la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du projet de centre de valorisation énergétique
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé ; étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- d'autoriser Monsieur le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à lancer la procédure de délégation de service public et de prendre tous actes nécessaires y afférents.

### Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

<u>APPROUVE</u> le principe de la délégation de service public (concession) pour assurer la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du projet de centre de valorisation énergétique.

<u>APPROUVE</u> les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé ; étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>AUTORISE</u> le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à lancer la procédure de délégation de service public et de prendre tous actes nécessaires y afférents.

# COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

**Rapporteur: GIBSON Pierre-Emmanuel** 

# 5) SERVICE COLLECTE DES DECHETS - FIXATION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES RELATIVES A LA COLLECTE DES BRANCHAGES A DOMICILE A COMPTER DU 1ER AVRIL 2022

« Le service « collecte des déchets » de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a développé la conteneurisation de la collecte des déchets verts afin de faciliter le ramassage par les opérateurs et ce conformément à la recommandation R437 pour la prévention des risques professionnels dans la collecte des déchets ménagers et assimilés de la CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés) .

Le volume des conteneurs, 140 ou 240 litres, mis à disposition des habitants ne permet pas de collecter une quantité importante de branchages alors que certains habitants souhaitent pouvoir continuer à faire évacuer leurs branchages en porte à porte.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'une collecte à domicile sur rendez-vous et payante.

A ce titre, la collecte serait organisée de la manière suivante :

- l'habitant prend rendez-vous auprès du service « collecte des déchets » pour établir un devis,
- l'agent de la CABBALR se rend au domicile de l'habitant afin d'estimer les quantités, tout en rappelant les règles et les préconisations de présentation des déchets verts,
- après acceptation du devis signé : un second rendez-vous est fixé pour l'enlèvement des branchages.

Les branchages devront être disposés dans le même sens, d'une longueur maximale d'environ 2 mètres et les troncs ne devront pas excéder 10 cm. Les branchages devront être accessibles par le camion de collecte au plus proche de la voie publique.

Ce service ne concerne que les particuliers. Les professionnels, les associations et les administrations ne sont pas concernés par ce dispositif et ne peuvent donc pas en bénéficier.

Après avis favorable de la commission « Service du quotidien, administration générale et territoriale » du 21 janvier 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modalités techniques relatives a la collecte des branchages à domicile et d'en fixer les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

- 30 Euros TTC le forfait de déplacement,
- 15 Euros TTC le mètre cube de branchage à collecter. »

#### Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

**APPROUVE** les modalités techniques et financières des prestations de collecte des branchages à domicile, telle que définie ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

# Rapporteur: GAQUÈRE Raymond

# <u>6) PROGRAMME CONCERTE POUR L'EAU 2022 DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-</u>PICARDIE

# APPROBATION DES OPERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane lance des opérations au titre de ses compétences Assainissement des eaux usées, Gestion des eaux pluviales urbaines, Eau potable, qui peuvent être éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, selon des critères définis par cette dernière.

Dans le cadre de la mise en œuvre du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, le programme prévisionnel des opérations de la CABBALR pour l'année 2022 a été établi conjointement avec l'Agence de l'Eau.

Cette programmation s'inscrit notamment dans le respect du Code de l'Environnement, de la Directive Cadre sur l'Eau, de la Directive Inondation, du SDAGE et de son Programme de Mesures pour le bassin Artois Picardie, avec pour objectif l'atteinte du bon état des nappes souterraines, des eaux de surface et des eaux de baignade et conchylicoles.

Le Programme Concerté pour l'Eau (PCE) est un document de programmation des interventions de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, en faveur des collectivités territoriales, ou leurs groupements, qui envisagent la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de l'Agence de l'Eau.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les opérations suivantes à inscrire au PCE 2022 :

- au titre de l'assainissement des eaux usées, selon l'annexe ci-jointe, et ce, après avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement du 23 novembre 2021 et de la Commission Cycle de l'eau du 25 novembre 2021

-au titre de l'Eau potable, selon l'annexe ci-jointe, et ce, après avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Eau potable du 23 novembre 2021 et avis favorable de la Commission Cycle de l'eau du 20 janvier 2022.

Ces opérations feront l'objet de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. »

#### Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

<u>APPROUVE</u> les opérations décrites ci-dessus de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, au titre du PCE 2022 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, selon les annexes ci-jointes.

# AMENAGEMENT RURAL

#### Rapporteur: DEPAEUW Didier

7) PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT RURAL LEADER 2023-2027 – APPEL A MANIFESTATION D'INTENTION (AMI) DE LA REGION HAUTS DE FRANCE – CANDIDATURE DE LA CABBALR ET DE LA CCFL POUR UN GROUPE D'ACTION LOCALE LEADER COMMUN

« Par délibération n°2021.01674 du 5 octobre 2021, la Région Hauts de France a décidé de lancer l'appel à manifestation d'intention (AMI) pour le prochain programme LEADER 2023-2027 ; cet AMI a

pour objet d'identifier les territoires potentiellement candidats au prochain LEADER. Il sera suivi d'un appel à candidatures qui permettra la sélection des territoires Groupes d'Action Locale – GAL - pour la période 2023-2027.

Le règlement de cet AMI régional stipule que sont recevables les manifestations d'intention exprimées par les structures porteuses d'un GAL existant ou autres territoires de projets organisés ruraux, périurbains (entre 45 000 et 160 000 habitants) regroupant au minimum deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre contigus. Cette disposition s'applique aux GAL existants.

Considérant l'intérêt pour l'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane de ne pas perdre le bénéfice de ce programme européen sur le territoire – présent depuis 2001 - et pour répondre à cette exigence d'implication de 2 EPCI dans un nouveau périmètre LEADER, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR), structure porteuse de l'actuel GAL Lys Romane, s'est rapprochée de la Communauté de Communes Flandre-Lys (CCFL) afin d'engager une coopération sur ce programme.

Les axes de la stratégie de développement local (SDL) LEADER à élaborer pour ce nouveau territoire de projet, devront répondre aux orientations régionales suivantes :

- 1. Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables
- 2. Renforcer la résilience des territoires ruraux face à la mutation socio-économique
- 3. Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition.

La Région Hauts-de-France sera amenée à examiner le dossier de réponse proposé par la CABBALR et la CCFL à l'AMI. Elle décidera alors d'ouvrir (ou non) à ce nouveau territoire de projet l'appel à candidature LEADER qui sera lancé dans le courant de l'année 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 17 janvier 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- 1 D'approuver l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans le processus de mise en œuvre du nouveau programme LEADER 2023-2027 en coopération avec la Communauté de Communes Flandre-Lys (CCFL);
- 2 De positionner la CABBALR comme structure juridique porteuse de ce programme :
- 3 De mettre au point avec la CCFL la stratégie de développement local à proposer dans une candidature en mobilisant nos ingénieries internes respectives, une fois cette première étape de l'AMI Hauts-de-France franchie. »

#### Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

<u>APPROUVE</u> l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans le processus de mise en œuvre du nouveau programme LEADER 2023-2027 en coopération avec la Communauté de Communes Flandre-Lys (CCFL).

**POSITIONNE** la CABBALR comme structure juridique porteuse de ce programme.

<u>**DECIDE**</u> de mettre au point avec la CCFL la stratégie de développement local à proposer dans une candidature en mobilisant nos ingénieries internes respectives, une fois cette première étape de l'AMI Hauts-de-France franchie.

#### **MOBILITE DURABLE**

#### Rapporteur: CHRETIEN Bruno

# 8) AVIS SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS-GOHELLE

« Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMT) a voté la révision de ses statuts qui porte notamment sur le contenu de la compétence « Mobilités » exercée par le SMT Artois-Gohelle pour le compte de ses membres à l'aune des dispositions introduites par la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 dans le code des transports.

La modification statutaire acte également la nouvelle dénomination du syndicat, qui devient « Artois-Mobilités ».

Les statuts adoptés émanent d'un travail collaboratif entre les 3 agglomérations membres et le SMTAG. Ils répondent ainsi aux attentes de la CABBALR, principalement sur 3 points :

- la clarification des compétences et une correspondance plus directe avec la manière dont elles sont déclinées dans la loi d'orientation des Mobilités ;
- des précisions sur certains aspects des compétences notamment sur les modalités et limites de leur exercice ;
- et surtout, l'insertion explicite des marges de manœuvre accordées aux agglomérations pour mener des projets relatifs aux mobilités, en faisant appel à leurs compétences propres, d'une part, et en rendant possible l'adoption de conventions de partenariat avec le SMTAG, d'autre part.

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMT Artois-Gohelle a sollicité, par courrier du 21 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane afin qu'elle se prononce sur la modification de ses statuts dans un délai de 3 mois à compter de sa notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 17 janvier 2022, l'Assemblée est invitée à approuver cette modification des statuts du SMT Artois-Gohelle ciannexés.»

#### Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

**EMET** un avis favorable sur la modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMT) ci-annexés.

#### LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

#### Rapporteur: LEFEBVRE Nadine

# 9) PROGRAMMATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – ANNEE 2021 AJUSTEMENT

« Par délibération n°2021/CC115 en date du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a pris acte de la programmation des logements locatifs sociaux au titre de l'année 2021.

Certains projets, concernant le nombre de logements et/ou le type de financement, sont modifiés ; d'autres font l'objet d'une demande de report au titre des exercices 2022-2023 ou sont abandonnés et de nouvelles opérations sont venues s'ajouter.

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 17 janvier 2022, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de l'ajustement de la programmation des logements locatifs sociaux pour l'année 2021 comme indiqué dans le document ci-annexé. »

#### Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

<u>PREND ACTE</u> de l'ajustement de la programmation de logements locatifs sociaux au titre de l'année 2021 telle que reprise dans le document ci-annexé.

### **Rapporteur:** LEFEBVRE Nadine

# 10) CONVENTIONS DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE AVEC L'ETAT ET L'ANAH - BILAN 2016 - 2021 ET RENOUVELLEMENT POUR LA PERIODE 2022-2027

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est délégataire des aides à la pierre depuis 2006.

Par délibération n°2016/CC082 du 29 juin 2016, le Conseil communautaire a autorisé la signature des conventions de délégation établies avec l'Etat et l'ANAH, pour la période 2016/2021. Ces dernières arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

Par délibération n°2019/CC131 du 25 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat, ce qui rend possible le renouvellement de ces conventions pour une nouvelle période de 6 ans durant laquelle sera élaboré un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH).

La Communauté d'agglomération s'est engagée dans une politique volontariste, traduite par une délégation de niveau 3 depuis 2012 avec le recrutement du personnel instructeur, et la mobilisation de fonds propres (moyenne annuelle) :

- près de 1.7 millions d'euros/an pour la construction et la rénovation de logements locatifs sociaux,
- 950 000 € orientés sur la réhabilitation du parc privé ancien.

Elle conduit depuis 2013 un programme d'intérêt général et prévoit en 2022 la mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain sur 4 communes, contribuant ainsi à mobiliser au mieux les enveloppes déléguées.

L'Etat et l'ANAH ont délégué à la Communauté d'agglomération :

- Près de 27 650 000€ (de 2016 à 2021) de crédits ANAH pour la rénovation de logements des propriétaires occupants et bailleurs qui conventionnent leur logement .
- 6 599 893€ de crédits Etat pour la construction de logements locatifs sociaux et la rénovation des cités ERBM de 2016 à 2021.

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 17 janvier 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'acter le bilan de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021,
- d'autoriser le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat et l'ANAH pour la période 2022-2027. »

#### Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

<u>PRENDS ACTE</u> du bilan de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 tel que repris dans le document ci annexé,

<u>AUTORISE</u> le Président, la Vice-présidente déléguée ou la Conseillère déléguée à signer la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat et l'ANAH pour la période 2022-2027.

### LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

### **Rapporteur:** LEFEBVRE Nadine

# 11) OPAH-RR DE L'EX-PAYS DE LA LYS ROMANE - SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PROROGATION DU PLAN 100 000 LOGEMENTS

- « En 2016, au titre de sa participation à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) sur le Pays de la Lys Romane, le Conseil régional a accordé :
- une subvention de 23 800 € à la Communauté de Communes Artois-Lys pour le financement de 70 Audits Energétiques et Environnementaux (AEE) destinés à aider les particuliers a définir le meilleur programme de rénovation de leur logement
- une subvention de 65 250 € à la Communauté de communes Artois-Lys dans le cadre des aides incitatives aux travaux de réhabilitation environnementale et énergétique de ces mêmes logements

Les conventions permettant le versement de ces aides n'ont pas pu être signées avant la fusion des 3 EPCI pour former la Communauté d'Agglomération et ne sont de ce fait jamais entrées en application. La Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys romane s'étant substituée au 1 janvier 2017, aux droits et obligations de la Communauté de Communes Artois Lys, il convient de régulariser la situation en signant de nouvelles conventions avec la Région.

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 17 janvier 2022, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature avec la Région Hauts de France de :

- la convention permettant le versement de la subvention pour la réalisation des 70 audits, soit 23 800 € :
- la convention permettant le versement de la subvention correspondant aux aides incitatives pour la réalisation des travaux de réhabilitation des logements des particuliers éligibles, soit 65 250 €. »

### Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

<u>AUTORISE</u> le Président, la Vice-présidente déléguée ou la Conseillère déléguée à signer pour régularisation, avec la région Hauts de France, au titre de sa participation à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) sur le Pays de la Lys Romane :

- la convention permettant le versement de la subvention pour la réalisation des 70 audits, soit 23 800 €.
- la convention permettant le versement de la subvention correspondant aux aides incitatives pour la réalisation des travaux de réhabilitation des logements des particuliers éligibles, soit 65 250 €.

#### ACCES AU DROIT ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

#### Rapporteur: MULLET Rosemonde

# 12) AIDE AUX VICTIMES – VERSEMENT DES PARTICIPATIONS AU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION MULTIPARTITE

« En 2013, au titre du volet d'aide aux victimes de la compétence « prévention de la délinquance», le Département du Pas-de-Calais a sollicité la Communauté d'agglomération afin de cofinancer un poste de travailleur social à temps plein dans les commissariats du territoire.

Le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 25 septembre 2013 et une convention a en ce sens été signée pour la mise à disposition par le Département d'un intervenant social dans les commissariats (ISC) de police du territoire, dont la mission est d'assurer la prise en charge, sur le plan social, des personnes en détresse, dont le traitement et le suivi ne relèvent pas de la compétence, ni des attributions de la police.

Le Département a donc poursuivi cette action de 2014 à 2021 dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et bénéficie à ce titre d'une aide de l'État.

Le coût de l'action s'élève à 51 750 € en 2021. Son plan de financement s'établit comme suit :

- 17 250 € par le FIPD
- 17 250 € par le Département
- 17 250 € par la Communauté d'Agglomération.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de la participation de la Communauté d'agglomération au titre de l'année 2021, au Département du Pas-de-Calais, porteur du projet, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou la Conseillère déléguée à signer la convention multipartite correspondante. »

#### Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

<u>AUTORISE</u> le Président, la Vice-présidente déléguée ou la Conseillère déléguée à signer la convention multipartite relative à l'intervention d'un travailleur social à temps plein dans les commissariats du territoire.

<u>APPROUVE</u> le versement de la participation de la Communauté d'agglomération d'un montant de 17 250 € au Département du Pas-de-Calais, porteur du projet, pour l'année 2021.

### **Rapporteur:** MULLET Rosemonde

# 13) AIDE AUX VICTIMES – VERSEMENT DES PARTICIPATIONS DU DEPARTEMENT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION MULTIPARTITE

« Au titre du volet d'aide aux victimes de la compétence « prévention de la délinquance », la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a créé en 2019 un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) à raison de 20h par semaine dans les unités de gendarmerie du territoire (Isbergues, Saint-Venant, La Couture et Hersin-Coupigny) et à la brigade de Béthune.

Considérant la recrudescence des situations de violences intrafamiliales sur le territoire, le Département, l'Etat et la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se sont accordés sur un passage du poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Cette mission d'ISG se traduit essentiellement par trois modes d'intervention :

- Rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
- Rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté :
- Rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, justice, services sociaux, sanitaires ...).

Ce poste en unité de gendarmerie complète géographiquement le poste d'intervenant social en commissariat de police porté par le Département du Pas-de-Calais, ce qui permet d'assurer un maillage territorial cohérent.

Le coût de l'action s'élève à 26 423 € pour l'année 2021. Son plan de financement s'établit comme suit :

- 8 807 € par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- 8 808 € par le Département du Pas-de-Calais
- 8 808 € par la Communauté d'Agglomération

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver les conditions d'intervention de l'ISG et les participations financières de chacun des partenaires et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou la Conseillère déléguée à signer la convention avec l'État, le Département et la Compagnie de gendarmerie de Béthune. »

#### Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

<u>APPROUVE</u> les conditions d'intervention de l'Intervenant Social en Gendarmerie et les participations financières de chacun des partenaires

<u>AUTORISE</u> le Président, la Vice-présidente déléguée ou la conseillère déléguée à signer la convention avec l'État, le Département et la Compagnie de gendarmerie de Béthune ci-annexée.

#### **SPORT**

#### Rapporteur: DRUMEZ Philippe

# 14) CENTRE AQUATIQUE DE BETHUNE - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°6

« Suite à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs étendus aux piscines du territoire parmi lesquelles figure le centre aquatique de Béthune, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est substituée par avenant, à la commune de Béthune, dans la gestion du contrat de délégation de service public dudit centre aquatique, confié à la société VERT MARINE, à laquelle est substituée par avenant sa filiale, la société BALAXA, pour une durée de sept années à compter du 16 septembre 2015.

Dans le cadre de la crise sanitaire et en application de l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, l'établissement aquatique a dû fermer ses portes entre le 15 mars et le 28 juin 2020 et, par la suite, a pu accueillir un public en nombre limité compte-tenu des jauges imposées. Cette situation a fortement impacté les dépenses et les recettes du délégataire. Afin d'éviter toute rupture de contrat, le Gouvernement a pris par ordonnances des mesures protectrices à l'égard des exploitants.

En vertu de ces dispositions, le Conseil communautaire a adopté par délibération n°2020/CC121 du 29 septembre 2020 l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public fixant les mesures relatives aux facilités de trésorerie et les modalités de calcul d'une éventuelle indemnisation consécutive à la crise sanitaire liée au COVID-19.

Dans cet avenant n°5, il est prévu que l'indemnisation de la part du délégataire consécutive à la crise sanitaire liée au COVID-19 serait analysée après clôture des comptes de l'année 2020 au regard de l'équilibre économique du contrat sur la base des résultats réalisés depuis le début de la concession dans le respect de la réglementation applicable aux contrats de concessions.

La présentation du bilan d'exploitation de l'équipement aquatique 2020 fait apparaître un solde négatif de 194 224,87 euros. Comparativement au résultat de 2019, le déficit s'est accentué de 47 075,12 euros.

En application des engagements et après analyse des comptes annuels, il est proposé de couvrir le déficit conjoncturel 2020 constaté à hauteur de 47 075,12 euros selon les modalités suivantes :

- 1°) annulation des redevances représentant un montant de 21 092 euros répartis comme suit :
- redevance d'occupation du domaine public 2020 pour un montant indexé de 10 546 euros
- redevance de gestion pour un montant de 10 546 euros
- 2°) indemnisation exceptionnelle d'un montant de 25 983,12 euros

La Commission de délégation de service public, réunie le 24 janvier 2022, a émis un avis favorable.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°6 selon le projet joint à la présente délibération. »

# Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

**APPROUVE** l'avenant n°6 joint à la présente délibération.

<u>AUTORISE</u> le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public du centre aquatique de Béthune.

# ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

#### Rapporteur: GACQUERRE Olivier

# 15) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - ELECTION D'UN MEMBRE - COMMUNE DE LIERES

« Suite à l'élection d'un nouveau Maire en date du 23 décembre 2021 et à l'installation d'un conseiller communautaire de la commune de Lieres, il y a lieu, conformément à l'article 16 du règlement intérieur, de procéder à bulletins secrets, à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire, représentant de la commune.

Il est proposé à l'Assemblée la candidature de Monsieur Didier CRETEL.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

#### Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

**ENREGISTRE** la candidature de Monsieur Didier CRETEL.

**PROCEDE** aux opérations de vote :

Nombre d'inscrits : 152 Nombre de votants : 135

Nuls:0

Exprimés: 135

<u>**DESIGNE**</u> Monsieur Didier CRETEL comme membre du Bureau communautaire, représentant la commune de Lieres

# RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

#### Rapporteur: LEMOINE Jacky

# 16) MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

« Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé les modalités d'attribution des indemnités de fonction au Président, aux Vice-Présidents, aux Conseillers Délégués et aux Conseillers Communautaires.

Cette délibération est complétée par la production d'un tableau nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires.

Compte tenu des changements intervenus dans la représentation de la commune de BETHUNE, de d'HAILLICOURT, et de LIERES qui modifient par suite la composition du Conseil Communautaire et pour répondre également à la demande du Comptable Public, il est nécessaire d'actualiser le tableau nominatif ci-annexé par le remplacement des conseillers communautaires correspondants.

Les modalités d'attribution des indemnités de fonction demeurent inchangées. »

#### Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

<u>APPROUVE</u> l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement des conseillers communautaires correspondants, tel que ci-annexé.

### ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

#### **Rapporteur:** LECONTE Maurice

# 17) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE D'ECQUEDECQUES AUX COMMISSIONS "CYCLE DE L'EAU" ET "COHÉSION SOCIALE"

« Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite à la demande de la commune d'Ecquedecques, il y a lieu de modifier sa représentation aux commissions « Cycle de l'eau » et « Cohésion Sociale ».

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Monsieur Maurice PETIT , représentant titulaire en remplacement de Monsieur José SAILLIOT pour la commission « Cycle de l'eau ».
- Madame Rosemonde MULLET, représentante titulaire en remplacement de Madame Lolita RINGARD pour la commission « Cohésion Sociale ».
  - L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

### Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

**ENREGISTRE** pour la commune d'Ecquedecques, les candidatures de :

- Monsieur Maurice PETIT, représentant titulaire en remplacement de Monsieur José SAILLIOT pour la commission « Cycle de l'eau ».
- Madame Rosemonde MULLET, représentante titulaire en remplacement de Madame Lolita RINGARD pour la commission « Cohésion Sociale ».

**<u>DECIDE</u>** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

**DESIGNE** en tant que représentants de la commune d'Ecquedecques :

- Monsieur Maurice PETIT, représentante titulaire en remplacement de Monsieur José SAILLIOT pour la commission « Cycle de l'eau ».
- Madame Rosemonde MULLET, représentante titulaire en remplacement de Madame Lolita RINGARD pour la commission « Cohésion Sociale ».

# **FONCIER ET URBANISME**

#### **Rapporteur:** LAVERSIN Corinne

# 18) INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL - COMMUNE DE MONT-BERNANCHON

« Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Mont-Bernanchon en date du 21 décembre 2009 approuvant son Plan Local d'Urbanisme, lequel a été modifié par délibération du conseil communautaire de la CABBALR du 18 décembre 2019,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-3, R 421-26 à R421-28,

Considérant que les travaux de démolition sont dispensés de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés ou dans les sites inscrits ou classés,

Considérant l'intérêt pour la commune et la protection de son patrimoine ainsi que le suivi de l'évolution de son bâti, de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux prévus à l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains,

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 17 janvier 2022, il est demandé à l'Assemblée d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Mont-Bernanchon.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Établissement Public. »

#### Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

**<u>DECIDE</u>** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Mont-Bernanchon, conformément aux conditions définies par les articles susvisés.

#### FONCIER ET URBANISME

#### Rapporteur: LAVERSIN Corinne

# 19) INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES - COMMUNE DE MONT-BERNANCHON

« La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de PLU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par délibération du 21 décembre 2009, la Conseil municipal de Mont-Bernanchon a approuvé son Plan Local d'Urbanisme, lequel a été modifié par délibération du Conseil communautaire de la CABBALR du 18 décembre 2019.

L'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés. L'autorité compétente en matière de PLU peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

Les clôtures devront respecter le règlement du plan local d'urbanisme ainsi que les servitudes d'utilité publique.

Cette obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur le territoire de la commune paraît souhaitable à instaurer compte tenu, d'une part, de leur importance visuelle dans le tissu urbain et d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect des limites existantes et futures du domaine public avant les travaux d'édification. Instaurer la déclaration préalable permettra également à l'autorité compétente de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 17 janvier 2022, il est demandé à l'Assemblée de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Mont-Bernanchon, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée au recueil des Actes Administratifs de l'Établissement Public. »

#### Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

<u>**DECIDE**</u> de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Mont-Bernanchon, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

<u>PRECISE</u> que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée, Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Établissement Public.

### **Rapporteur:** LAVERSIN Corinne

# 20) INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE - COMMUNE DE MONT-BERNANCHON

« Conformément à l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme, les travaux de ravalement de façade sont dispensés de formalité, à l'exception de ceux situés dans les secteurs et espaces protégés visés à l'article R.421-17-1 du même code (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, immeuble protégé en application de l'article L. 151-19, etc).

La collectivité compétente en matière de PLU, a cependant la possibilité de délibérer afin de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble d'une commune ou dans certains secteurs identifiés, l'article R.421-17-1 dudit code disposant que :

- « Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située : (...)
- e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. »

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La commune de Mont-Bernanchon a fait part de son intérêt pour soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire en vue de pouvoir garantir un cadre de vie de qualité sur la commune en veillant à la sauvegarde de son patrimoine architectural et à la bonne intégration des travaux dans le respect du règlement du PLU.

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 17 janvier 2022, il est proposé à l'Assemblée de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire de la commune de Mont-Bernanchon.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée.

Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'établissement Public. »

#### Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

<u>**DECIDE**</u> de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Mont-Bernanchon.

<u>PRECISE</u> que conformément au Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Établissement Public.

#### ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

### Rapporteur: GACQUERRE Olivier

# 21) MOTION CONTRE LA BAISSE ANNONCEE DES FINANCEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU

« Réunis en séance du Conseil Communautaire du 3 Février 2022, les élus de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane souhaitent alerter les pouvoirs publics sur la forte diminution des crédits envisagée par l'Agence de l'Eau.

Les diminutions sont de 3 ordres :

### 1) Une baisse des taux de participation

Lors de sa réunion du 12 octobre 2021, le comité de bassin de l'Agence de l'Eau a délibéré pour revoir à la baisse certaines de ses participations. Cette décision impacte notamment l'axe du PAPI consacré à la réalisation des ouvrages structurants de lutte contre les inondations. Ainsi, le taux de participation de l'Agence, pour toutes les opérations non approuvées au 29 octobre 2021 dans le cadre du PAPI Lys, passe d'un taux de 40 % à 20 %.

La perte sèche de cette modification est évaluée à 3.3 M€.

# 2) Des problèmes de trésorerie

Une autre difficulté se pose au niveau de la trésorerie puisque l'Agence affiche un budget consacré à ces ouvrages de 2.4 M€ en 2022 pour l'ensemble du bassin Artois-Picardie alors que le seul bassin de la Lys devrait en réclamer 4 M€. Cette baisse de crédits se prolongerait en 2023 et 2024 pour atteindre 1.1 M€ par an. Certains EPCI pourraient voir leurs appels de fonds non honorés et se retrouver confrontés à des déséquilibres budgétaires. Cette situation se produit à un moment crucial de ce programme débuté en 2018. Les 4 années écoulées ont servi à mener les démarches foncières et de maîtrise d'œuvre, les principaux chantiers vont donc débuter en 2022 et 2023.

En ce qui concerne la CABBALR, la participation attendue de l'Agence devrait s'élever à 4 M€ sur l'ensemble du PAPI. Or, selon les nouvelles modalités décidées par l'Agence, sa contribution sera divisée par 2 et s'élèvera à 2.15 M€.

# 3) Retrait aux aides apportées en matière d'eau potable

De plus, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a, par ailleurs, revu sa politique en matière d'eau potable. L'Agence a indiqué qu'elle ne subventionnerait plus les travaux de renouvellement des réseaux et des équipements existants, ainsi que les opérations de maintenance et d'entretien. Elle se limitera à financer des études techniques, en faveur de la protection de la ressource en eau et de l'alimentation en eau potable, à hauteur de 75%. Cette décision représente une perte sèche pour la CABBALR et de la SYMAGEL de 1,5M€.

Au total, les nouvelles modalités de financement décidées par l'Agence représentent sur l'ensemble de son programme 2017-2024, une perte de financement de 11M€ pour notre collectivité.

Ces décisions de l'Agence de l'Eau encadré par ses ministères de tutelle environnement et finances risquent de mettre en difficulté la réalisation des travaux de lutte contre les inondations.

Alors que nous faisons face à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses, au nom des 100 communes, les élus communautaires demandent :

- que ces décisions soient reportées et que les engagements pris soient respectés
- que le principe selon lequel « l'eau paye l'eau » et qui consiste donc à ce que le produit des redevances payées par les usagers soit bien utilisé à des actions qui concernent directement la politique en faveur de l'eau qui les concernent, soit instauré dans le fonctionnement des agences de bassin. »

#### Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

#### **DEMANDE:**

- que les décisions relatives à la diminution des crédits envisagée par l'Agence de l'eau soient reportées et que les engagements pris soient respectés ;
- que le principe selon lequel « l'eau paye l'eau » et qui consiste donc à ce que le produit des redevances payées par les usagers soit bien utilisé à des actions qui concernent directement la politique en faveur de l'eau qui les concernent, soit instauré dans le fonctionnement des agences de bassin.

# <u>LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES</u> <u>ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE</u>

### Rapporteur: DUPONT Jean-Michel

# 22) MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS DES ZAE COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

« Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est dotée de la compétence obligatoire «création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dès lors, l'ensemble des zones d'activités a donc été transféré à la Communauté d'Agglomération sans que soit nécessaire la définition d'un intérêt communautaire.

Le transfert a pour effet la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles, les biens immeubles se déclinant en deux catégories :

- Les biens destinés à incorporer le domaine public
- Les biens n'ayant pas vocation à rester dans le patrimoine communautaire et destinés à être commercialisés.

Le transfert de la première catégorie de biens a justifié la mise en place de la procédure de transferts de charges sur la base d'un rapport soumis devant la CLECT et qui a impacté les attributions de compensations des communes concernées.

Concernant la deuxième catégorie de biens une délibération concordante de la Communauté d'Agglomération et des Communes doit définir les conditions financières et patrimoniales se prononçant dans les conditions de majorité qualifiées requises. (article L5211-17 CGCT)

A ce titre, il convient d'arrêter les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des parcelles comprises dans les ZAE ayant vocation à devenir propriété de la CABBALR.

Sur la base des charges corrélativement transférées, les parcelles figurant aux plans et tableaux joints en annexe seront cédées à la CABBALR au prix qui aura été estimé par le pôle d'évaluation domaniale dans un avis datant de moins de 18 mois.

Ces conditions devront être acceptées par délibération concordante et à suivre, des Conseils Municipaux des 100 Communes membres de la Communauté d'agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 17 janvier 2022, il est proposé à l'Assemblée d'accepter le transfert en pleine propriété sur la base des conditions financières fixées par le pôle d'évaluation domaniale et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tous les actes afférents. »

# Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

<u>ACCEPTE</u> le transfert en pleine propriété des biens immobiliers des ZAE communales dans le cadre de la loi NOTRe, sur la base des conditions financières fixées par le pôle d'évaluation domaniale.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tous les actes afférents.

### **MOBILITE DURABLE**

#### Rapporteur: CHRETIEN Bruno

# 23)ELECTROMOBILITE - SDEM - TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC DE RE-CHARGE DES VEHICULES ELECTRIFIES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2022

« Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de déploiement de bornes publiques de recharge pour véhicules électrifiés, l'Agglomération a, depuis début 2019, instauré une gratuité d'usage jusqu'à ce qu'un nombre significatif de bornes soient implantées et mises en service, mais aussi afin de pouvoir sensibiliser et inciter à l'utilisation des bornes, et plus globalement promouvoir l'électromobilité. Cette période de gratuité a été prolongée par délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2020.

Aujourd'hui, au regard du nombre de bornes mises en service (une trentaine) et du niveau élevé d'utilisation sur certaines d'entre elles qui engendre des coût d'énergie importants et une usure anticipée du matériel, il convient d'instaurer une tarification qui prenne en compte l'offre privée existante et les évolutions constatées sur d'autres réseaux français publics et privés ; l'objectif étant de rester attractif tout en générant un minimum de recettes. Pour autant, la mise en place d'une tarification aura indubitablement une incidence sur le niveau d'utilisation des bornes installées.

Différents modes de tarification sont possibles, à savoir une tarification :

- à la durée ou au temps passé;
- à l'énergie délivrée, au kWh;
- au forfait, par session de charge :
- une solution mixte, à la durée et à l'énergie, avec une part fixe forfaitaire et une part variable pour l'énergie ou la durée, etc.

La tarification Régionale Pass-Pass présente le désavantage d'être particulièrement complexe et donc peu lisible pour l'usager, car elle se base sur de multiples critères ; elle est de plus variable et inéquitable en fonction des types de véhicule en charge.

Après avoir étudié chacune des solutions, dans un souci de pragmatisme, de simplicité et d'équité, il est proposé d'adopter une tarification à l'énergie délivrée, en fonction du type de borne concernée (voir annexe ci-jointe).

Il conviendra néanmoins de prolonger la période de gratuité, afin de pouvoir procéder au paramétrage de l'ensemble des infrastructures au système de tarification adopté (paiement par carte bancaire sans contact via les Terminaux de Paiement Electronique, et par carte Pass Pass).

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 17 janvier 2022, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la tarification à l'énergie pour les IRVE de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à compter du 1er avril 2022 conformément au barème ci- annexé. »

#### Le Conseil communautaire décide de reporter cette question à une prochaine séance.

Vu pour être affiché le 9 février 2022 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Président

Olivier GACQUERRE